



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE s'est réuni en Mairie sous la présidence de Sophie DUBY, suivant convocation transmise le 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DECEUNINCK ROGEZ Charlotte, DUBY Sophie, DUTOUQUET Christian, FOULON Jacques, GRAVELEINE Geoffrey, JEANNOT Clément, LEROY Clémentine, OTOGBE Emeline, PETIT Delphine, VANDENBUSSCHE Catherine, WERSINGER Agathe, WYNNE Pierre

Excusés ayant donné procuration :

LEROY Virginie à OTOGBE Emeline,
MARQUIS Rémi à LEROY Clémentine,
WILLAY Arnaud à WERSINGER Agathe

Secrétaire de séance : WERSINGER Agathe

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
 - Présents : 12
 - Votants : 15
-

La séance du conseil municipal débute à 18h30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Agathe WERSINGER.

Le président de la séance, Sophie DUBY, rappelle l'ordre du jour :

1. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025
5. VOTE SUR LE TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE A CHACUNE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026
6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 ASSOCIATION P'TITS BOUTS D'HISTOIRE - SALON DU LIVRE JEUNESSE - 30 MAI 2026
8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 SPECTACLE HISTORIQUE A L'EGLISE - LA COMPAGNIE DES TRUITES (THEATRE) 07 JUIN 2026
9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 FETE DE LA MUSIQUE CHORALE LA CLEF DES CHANTS DE DIVION - 19 JUIN 2026
10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE DE GOSNAY - 08 MAI 2026
11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE DE GONNEHEM HARMONIE MUNICIPALE DE GONNEHEM - 03/05/2026
12. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
13. EXPOSITION GRAFF ET GUERRE DU 27 AVRIL AU 15 MAI 2026- CONVENTION
14. LES P'TITS ARTISTES DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS - CONCOURS DE DESSIN 2026 - THEME ET REGLEMENT
15. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID - COMPOSITION

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-011 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption

défini par l'article [L. 214-1 d](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal de 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-012 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Vu la nécessité de fixer des règles de fonctionnement interne pour le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un cadre essentiel pour garantir le bon fonctionnement des instances municipales et la transparence des débats ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis en amont à l'ensemble des élus pour consultation et avis, sans qu'aucune remarque n'ait été formulée ;

Considérant que ce règlement intérieur précise les droits et devoirs des élus, les modalités d'accès aux documents préparatoires, les règles relatives aux questions orales, le fonctionnement des commissions municipales et le rôle du maire en séance ;

Considérant que ces dispositions permettent d'assurer un fonctionnement harmonieux et efficace du conseil municipal, tout en respectant les principes de démocratie locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal, dont les dispositions sont annexées à la présente délibération et font partie intégrante de celle-ci.

DE CONFIER au maire la mise en œuvre des modalités pratiques d'application de ce règlement, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances et la diffusion des informations aux élus.

DE RENDRE ce règlement intérieur applicable dès son adoption et de le publier dans les formes légales requises.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-013 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de Fouquières-Lez-Béthune ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de Fouquières-lez-Béthune ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Fouquières-lez-Béthune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

2026-014 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sophie DUBY , après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, visé et certifié par le comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		253 004,90 €	0,00 €	547 339,87 €	0,00 €	800 344,77 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	897 352,81 €	1 107 095,89 €	1 429 321,62 €	1 095 381,90 €	2 326 674,43 €	2 202 477,79 €
Totaux	897 352,81 €	1 360 100,79 €	1 429 321,62 €	1 642 721,77 €	2 326 674,43 €	3 002 822,56 €
Résultat de clôture		462 747,98 €		213 400,15 €		676 148,13 €
	Besoin de financement					au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
	Excédent de financement		213 400,15 €			au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
	Restes à réaliser DEPENSES		349 678,45 €			
	Restes à réaliser RECETTES		376 579,80 €			
	Besoin total de financement		240 301,50 €			
	Excédent total de financement					

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3° Décide d'affecter définitivement comme suit l'excédent de fonctionnement

100 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement) et 362 747,98 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-015 - VOTE SUR LE TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE A CHACUNE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 05 février 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025, Madame le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,52 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,18 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BATI 38.22 %
TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI
48.52 % TAUX DE TAXE SUR LA TAXE
D'HABITATION 11.18 %

DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-016 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

M. WILLAY Arnaud – Association « les citoyens de la mémoire » et l'association « les charitables »
Mme LEROY Clémentine – Association « Les citoyens de la Mémoire »
Mme DECEUNICK ROGEZ Charlotte – Association « P'tits bouts d'Histoire »

Ils demandent de ne pas prendre part au vote car ils sont membres du bureau pour les associations communales ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes, le versement de celle-ci sera effectué à condition que le dossier soit rendu complet à la date indiquée et validé par Mme le Maire :

Associations communales

Association « Tournesol » 500,00 € - 14 voix
Association « des Amis de Fouquières » 500,00 € - 14 voix Association « Confrérie des Charitables » 500,00 € - 13 voix
Association « les citoyens de la Mémoire » 500,00 € - 12 voix Association « UNC-ANF » 500,00 € - 14 voix
Association « Au pêcheur Fouquiérois » 500,00 € - 14 voix Association « des Ecoles de Fouquières » 500,00 € - 14 voix
Association « Atelier Création Fouquières » 500,00 € - 14 voix
Association « Les amis du château Ferme de Fouquières » 500,00 € - 14 voix
Association « P'tits bouts d'Histoire » 500,00 € - 13 voix
Association « Chemins croisés » 500,00 € - 14 voix

Subventions accordées aux Associations Extérieures pour leur participation aux manifestations communales

Association "Squadron War Vehicles" 2500,00 € - 14 voix
Association "Rencontres Musicales en Artois" 800,00 € - 14 voix

Subventions accordées aux Associations Extérieures

A.P.E.I. 400,00 € - 14 voix
Les Resto du Coeur 300,00 € - 14 voix
DDEN 100,00 € - 14 voix

Les dépenses sont inscrites au budget au compte 65748 soit 11 200,00 €

CCAS 10 000,00 € - 14 voix
Les dépenses sont inscrites au budget au compte 657363

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-017 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 ASSOCIATION P'TITS BOUTS D'HISTOIRE - SALON DU LIVRE JEUNESSE - 30 MAI 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la commission Culture, Patrimoine, Communication et associations du 28 mars 2026, Considérant la demande de l'association culturelle P'tits Bouts d'Histoires Fouquières,

Considérant que cette association Fouquiéroise s'investit pour promouvoir la lecture auprès des plus jeunes par le biais de rendez-vous lecture réguliers le dimanche matin,

Considérant que cette association s'investit également dans différents projets municipaux,

Considérant que, pour la deuxième année, l'association va proposer un salon du livre jeunesse programmé le samedi 30 mai 2026 à la salle Emerton,

Considérant que Mme DECEUNINK ROGEZ Charlotte demande de ne pas prendre part au vote car elle est membre du bureau de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des membres présents :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros au titre de l'année 2026 à l'association P'tits Bouts d'Histoires Fouquières,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires au versement de la subvention municipale.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

2026-018 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 SPECTACLE HISTORIQUE A L'EGLISE - LA COMPAGNIE DES TRUITES (THEATRE) 07 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la commission Culture, Patrimoine, Communication et associations du 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine,

Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Béthune programmera un spectacle historique dans l'église et aux alentours, Considérant que l'association la compagnie des truites association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, rue Fernand Bar à Béthune, représentée par Madame Catherine SMETS enregistrée à la Préfecture sous le n°W622005905 a été choisie pour ce spectacle historique,

Considérant que ce spectacle théâtralisé et inédit est prévu le dimanche 7 juin 2026 à l'église Saint-Vaast (séances à 14h30 et 16h30),

Considérant qu'une subvention d'un montant de 600 euros doit être versée à l'association dans le cadre du projet : déplacement dans la commune, répétitions sur site, recherches historiques, écriture des textes du spectacle, mise en scène...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association la Compagnie des Truites d'un montant de 600 euros pour la prestation ci-dessus mentionnée.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 FETE DE LA MUSIQUE CHORALE LA CLEF DES CHANTS DE DIVION - 19 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la commission Culture, Patrimoine, Communication et associations du 28 mars 2026, Considérant le souhait de la commune de participer à la fête de la musique,

Considérant que la commune a sollicité la chorale la clef des chants de Divion (SIRET 480 979 095 00019, RNA W622000541) pour animer un concert pour les habitants de Fouquières-lez-Béthune,

Considérant que la chorale la clef des chants, présidée par Madame Anne- Marie Brogniart a son siège social 1 rue Pasteur, 62460 DIVION

Considérant que ce concert est programmé le vendredi 19 juin 2026 à 19h à l'église Saint-Vaast,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association Chorale la clé des chants pour la mise en place du concert dans le cadre de la fête de la musique 2026.

D'AUTORSIER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-020 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HARMONIE DE GOSNAY - 08 MAI 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la commission Culture, Patrimoine, Communication et associations du 28 mars 2026,

Vu les documents fournis par l'Harmonie « L'union lyrique de Gosnay » (statuts, devis identification Répertoire National des Associations),

2026-023 - EXPOSITION GRAFF ET GUERRE DU 27 AVRIL AU 15 MAI 2026- CONVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la commission Culture, Patrimoine, Communication et associations du 28 mars 2026,

Considérant que la commune souhaite accueillir une exposition d'œuvres de street art consacrée à la deuxième guerre mondiale,

Considérant que l'exposition GRAFF&GUERRE, initiée par le centre culturel et social Flers Sart à Villeneuve d'Ascq compte aujourd'hui une cinquantaine d'œuvres illustrant pour chacune le regard personnel et stylisé de différents artistes.

Du graff, pochoir en passant par le collage, la sculpture ou le dessin, l'exposition dont la plupart des supports ont été fabriqués par les jeunes à partir de bois de récupération réaffirme l'empreinte emblématique de chaque artiste apposant sur le sens

historique sa signature singulière.

Considérant que cette exposition sera accueillie en mairie du 27 avril au 15 mai 2026, gratuitement,

Considérant qu'une convention doit être signée avec le centre culturel et social Flers sart Boulevard Albert 1er – 59491 Villeneuve d'Ascq pour la mise en place de cette exposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le projet ci-dessus mentionné et ses éventuels avenants.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-024 - LES P'TITS ARTISTES DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS – CONCOURS DE DESSIN 2026 - THEME ET REGLEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la commission Culture, Patrimoine, Communication et associations du 28 mars 2026,

Considérant que la commune de Fouquières-lez-Béthune souhaite proposer chaque année des activités éducatives pour les enfants,

Considérant que pour développer la créativité des enfants, la commune a souhaité mettre en place un concours de dessin intitulé "Les p'tits artistes du patrimoine Fouquérois",

Considérant qu'un règlement doit être adopté afin de fixer les règles principales du projet et lui donner du sens,

Considérant que le thème de l'année 2026 est « une soucoupe volante se pose dans le village de Fouquières-lez-Béthune »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADOPTER le règlement 2026 du projet « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquérois ».

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-025 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID - COMPOSITION

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Vu l'article 1503 du Code général des impôts, définissant les missions de la CCID en matière d'évaluation des locaux d'habitation et de détermination des valeurs locatives ;

Vu l'article 1505 du Code général des impôts, précisant le rôle de la CCID dans l'évaluation des propriétés bâties ;

Vu le décret n°2016-1356 du 11 octobre 2016 relatif à la commission communale des impôts directs, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement de la commission ;

Considérant que la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale, notamment en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans l'établissement des tarifs d'évaluation ;

Considérant que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, la CCID doit être composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est alignée sur celle du conseil municipal, nécessitant ainsi la constitution d'une nouvelle commission à la suite des dernières élections municipales ;

Considérant que les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts

directs locaux dans la commune, et posséder une bonne connaissance des circonstances locales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant à ces critères, laquelle sera transmise à l'administration fiscale pour désignation des membres de la commission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE PROPOSER à l'administration fiscale la liste des candidats suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 1. Pierre WYNNE | 13. Clément JEANNOT |
| 2. Eliane DEPLANQUE | 14. Nadine HERLIN |
| 3. Christian DUTOUQUET | 15. Catherine VANDENBUSSCHE |
| 4. Christine LIENARD | 16. Nelly WALLE |
| 5. Agathe WERSINGER | 17. Rémi MARQUIS |
| 6. Gérard PANNIER | 18. Virginie LEROY |
| 7. Arnaud WILLAY | 19. Michel MAQUAIRE |
| 8. Fabienne GERARD | 20. Emeline OTOGBE |
| 9. Charlotte DECEUNINCK ROGEZ | 21. Brigitte CLAY |
| 10. Michel MAQUAIRE | 22. Geoffrey GRAVELEINE |
| 11. Delphine PETIT | 23. Gilles COUSYN |
| 12. Vincent VIDELAINE | 24. Clémentine LEROY |

DE TRANSMETTRE cette liste à l'administration fiscale pour désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Sophie DUBY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h08.

Le président de séance,
Sophie DUBY



Le secrétaire de séance,
Agathe WERSINGER

